



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE LARRINGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de LARRINGES,

Vu les articles L 131.1 et suivant le Code des Communes relatif aux pouvoirs généraux des Maires en matière de police ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 24 33 69 du 27/11/1969 relatif au règlement sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux,

Arrêté n° A 2025 -31
Règlementant la
circulation pour la
Foire de Larringes

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la traversée de **LARRINGES** durant le déroulement de la **Foire annuelle**, organisée par la Commune, le :

VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025
De 6 heures à 18 heures

ARRETE :

ARTICLE 1er – Pendant la durée de la manifestation :

**La circulation sera interdite sur la RD 32
du n° 375 Route de Montet au n°187 Route de la Touvière**

ARTICLE 2 -

Pendant la durée de cette interdiction, la circulation sera déviée et les véhicules devront emprunter les itinéraires de déviation suivants :

- à MARIN (Avonnex) : déviation vers Publier, Saint-Paul, Vinzier (D61 et D21), vallée d'Abondance (D11 et D21).
- à VINZIER : déviation vers Saint-Paul, l'X (D 21) et Féternes
- à VÉROSSIER BAS : déviation vers Saint-Paul (par la RD 52), l'X

Pour les véhicules venant d'EVIAN-LES-BAINS, MARIN, CHAMPANGES :
déviation à Champanges par la RD 11 et RD 21 en direction de FÉTERNES, VINZIER

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies publiques concernées par le périmètre de la Foire.

- La circulation des véhicules empruntant la RD 121 (Route de la Fruitière) sera déviée par le chemin de Gotay
- La Route de la Contamine sera barrée au niveau de l'intersection avec la rue des Artisans

ARTICLE 3 - Des panneaux indiquant les itinéraires déviés seront placés aux endroits indiqués ci-dessus.

ARTICLE 4 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la notification de la décision.

ARTICLE 5 - AMPLIATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA ADRESSÉ

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Evian-les-Bains
- SDIS du Groupement du Chablais
- CCPEVA circulation
- CERD de Maxilly.

Fait à LARRINGES, le 9 Septembre 2025

Le Maire

Georges BLANC



Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr